DEPARTEMENT DE L'EURE **2023-125**

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2023-097

Rue des Barils (VC 38) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame Valérie BROSSE, Représentant l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, 28 Rue d'Avrilly à Évreux (27000) en date du 05 Octobre 2023 qui souhaite réaliser les travaux de terrassement, de pose d'un coffret ENEDIS et de branchement électrique en occupant temporairement le domaine public Rue des Barils du n°6 au n°10, à Bourth (27580), avec circulation alternée et interdiction de stationnement.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 24 Octobre 2023 pour une durée de 30 jours, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisé à procéder aux travaux de terrassement, de pose d'un coffret ENEDIS et de branchement électrique au 6 – 10 Rue des Barils (VC 38) à Bourth (27580).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux, pendant toute la durée sauf desserte locale.

La circulation alternée sera régulée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le site des travaux et les alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la SAS TEAM RESEAUX.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la SAS TEAM RESEAUX.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 11 Octobre 2023

Le Maire
Géraldine DUMOUTIER

MAIRIE BOURTH (EURE) 27580